

**BUREAU SYNDICAL STATUTAIRE**  
**SÉANCE DU 21 FEVRIER 2012**  
- Maison du Parc naturel régional -

**Etaient présents le 13 février 2012 :**

*Avec voix délibérative :*

|                 |   |
|-----------------|---|
| M. VANDEWALLE   | Vice-Président du Conseil Général des Yvelines, Président du Parc |
| M. FISCHER      | Conseiller régional d'Ile-de-France                               |
| M. POUPART      | Maire de Bonnelles  |
| M. QUERARD      | Maire de La Celle-Les-Bordes                                      |
| M. LE COMPAGNON | Maire de Fontenay-Les-Briis                                       |
| M. PELLETIER    | Maire de Milon-La-Chapelle  |
| Mme FUKS        | Maire de Poigny-La-Forêt  |
| Mme GOSSARE     | Maire de Saint-Forget   |
| M. GHIBAUDDO    | Maire de St. Léger-en-Yvelines                                    |
| M. SAUTIERE     | Maire de St Rémy-lès-Chevreuse                                    |

*Avec voix consultative*

|              |   |
|--------------|---|
| M. DE WINTER | Président de la commission Agriculture / Forêt                |
| Mme MEURGER  | Présidente de la commission Architecture /Urbanisme / Paysage |
| Mme AUBERT   | Présidente de la commission Education                         |

**Ainsi que :**

Pour le PNR : Mme LE LAGADEC– François HARDY – Guillaume MARGAT - Ghyslaine WOLFF

**Le quorum n'est pas atteint**

**Etaient présents le 21 février 2012 :**

*Avec voix délibérative :*

|               |   |
|---------------|---|
| M. VANDEWALLE | Vice-Président du Conseil Général des Yvelines, Président du Parc |
| M. POUPART    | Maire de Bonnelles  |
| Mme ROUELLE   | Maire de Jouars-Pontchartrain                                     |
| M. BOUCHET    | Représentant de la CC des Etangs                                  |
| M. SAUTIERE   | Maire de St Rémy-lès-Chevreuse                                    |

*Avec voix consultative :*

|            |   |
|------------|---|
| M. GUEGUEN | Président commission Biodiversité / Environnement |
|------------|---|

**Ainsi que :**

Pour le PNR : Mme LE LAGADEC– François HARDY – Guillaume MARGAT - Ghyslaine WOLFF

**En l'absence du quorum suffisant, le Bureau initialement convoqué le 12 février 2012 a été convoqué à nouveau pour le mardi 21 février 2012 à 9 h 30, les trois jours francs étant bien respectés avant la tenue d'une nouvelle assemblée.**

**Il est demandé l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, relatif au statut de l'Agenda 21 local désormais détenu par la Charte du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.**

En l'absence de Monsieur VANDEWALLE, la réunion est présidée par Guy POUPART.

**1. Approbation du compte-rendu du bureau du 16 janvier 2012**

**2. Enveloppes programmes**

**- 010PG – dossier 41 : Mise en place d'un Relais Information Service (Commune de Méré)**

La commune de Méré, souhaite reprendre le plan communal existant et le mettre à jour dans le respect de la charte graphique du PNR.

Ce plan mis à jour, viendra remplacer ceux déjà existants et équiper un nouveau R.I.S qui sera posé au carrefour de la rue Longue Toise et de la rue des Sablons.

Le coût du R.I.S, y compris la pose et la modification et le tirage de 5 plans est estimé à 5.800 € HT, soit un coût pour le Parc de 4.060 €.

Madame FUKS, maire de Poigny-La-Forêt, se déclare intéressée et demande qu'une réunion soit organisée dans l'intention de poser un RIS comparable dans sa commune.

Ce dossier est approuvé à l'unanimité.

**- 010PG – dossier 42 : Mise en place de micro-signalétique (Commune de Méré)**

Dans le respect de la charte signalétique du PNR, et de la législation sur la publicité, la commune de Méré souhaite uniformiser sa micro signalétique communale. Les quelques barrettes existantes sont en effet disparates en forme et en couleur.

Afin de permettre une meilleure lisibilité du territoire et d'offrir un meilleur service au visiteur, elle souhaite donc implanter 14 mobiliers de micro signalétique et remplacer 2 mobiliers existants pour les mettre en conformité graphique.

Le coût est estimé à 15 700 € HT, soit un coût pour le Parc de 7.850 €.

Monsieur PELLETIER, maire de Milon-La-Chapelle souhaite qu'un rendez-vous soit pris avec sa commune pour le remplacement d'un panneau « *commune du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse* ».

Ce dossier est approuvé à l'unanimité.

**- 020PG – dossier 42 : Aménagement d'une liaison douce le long du Lac de Beauséjour (Commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse)**

En septembre 2010 a été mise en place une ligne de « *Pédibus* » qui est empruntée par les enfants d'une trentaine de familles du quartier du Lac. Afin de sécuriser et de pérenniser cette liaison, de la rendre praticable par tous temps, il est nécessaire de reprendre le cheminement existant qui longe le lac et de reprendre une partie des trottoirs de la rue de l'Étang.

Monsieur SAUTIERE, maire de Saint-Rémy, témoigne du succès rencontré par le pédibus auprès des élèves et de leurs parents qui ont à cœur de pérenniser ce dispositif au cours du temps.

Les travaux d'éclairage de cette liaison de long du Lac seront financés par la Région et le Département des Yvelines.

Le coût est estimé à 20 500 € HT, soit un coût pour le Parc de 16.400 €.

Ce dossier est approuvé à l'unanimité.

**- 020PG – dossier 43 : Aménagement d'une liaison douce sur le chemin de la Glacière (commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse)**

Le CR 12 dit «*Chemin de la Glacière* » permet de relier la rue Ditte (parallèle au RER) au lycée de la vallée de Chevreuse. L'aménagement projeté est le dernier tronçon d'une ligne de circulation douce de 1980 ml. qui permettra, à partir du centre ville, puis par la rue Ditte, de rejoindre le lycée. Actuellement en terre, ce chemin d'une longueur de 700 m n'est pas praticable par tous temps. Il s'agit donc de réaliser les travaux permettant un usage piéton/vélo tout au long de l'année.

Les travaux consisteront en :

- décapage et nivellement du fond y compris l'évacuation des matériaux
- fourniture et la mise en œuvre d'un stabilisé renforcé naturel.

Le coût est estimé à 19 300 € HT, soit un coût pour le Parc de 15.440 €.

Ce dossier est approuvé à l'unanimité.

**- 020PG – dossier 44 : Aménagement d'une liaison douce sur la sente rurale 6 (commune de Poigny-la-Forêt)**

La commune de Poigny-La-Forêt a entrepris un travail important de diagnostic des circulations afin d'améliorer et de sécuriser l'accès piétons et vélos aux infrastructures communales (mairie, église, cours de tennis, épicerie, restaurant, salles des fêtes). L'essentiel des travaux envisagés concernent la sécurisation et l'aménagement de la RD 108 dite « Route de Saint-Léger ». Ces travaux seront financés dans le cadre d'un contrat Réseau Vert (RIF et CG78).

Afin de compléter ces aménagements, la Commune souhaite réhabiliter la SR 6. Cette sente permet, en effet de relier la RD 107 à la RD 108, c'est-à-dire, les deux parties du village entre l'église et l'école. D'une largeur comprise entre 1m20 et 1m70, et d'une longueur de 340 m, elle passe entre deux propriétés privées et est délimitée par une clôture.

Les travaux d'aménagement consisteront donc en :

- Décapage et nivellement du fond
- Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile
- Fourniture et mise en œuvre de GNT sur 10cm
- Fourniture et mise en œuvre de stabilisé naturel

Le coût est estimé à 22 500 € HT, soit un coût pour le Parc de 18.000 €.

**- 020PG – dossier 45 : Aménagement d'une liaison douce sur la rue Boileau (Commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse)**

La rue Boileau dessert le quartier résidentiel du Rhodon. Elle est empruntée par une ligne de pédibus qui permet de rejoindre par la rue du Docteur Bourbon, l'école Jean Moulin située rue

Lamartine. L'étroitesse des trottoirs de la rue Boileau et leur état de dégradation rue du Docteur Bourdon, ne rendent pas aisée la circulation piétonne.

Sur les conseils du CERTU, la Commune souhaite donc mettre en place une signalétique de « zone de rencontre » et réhabiliter les trottoirs afin de les rendre plus aisément praticables par les enfants et les accompagnateurs du pédibus.

Le coût de cette opération est estimé à 31.800 € HT. Le coût pour le Parc est donc estimé à 25.440 €.

Ce dossier est approuvé à l'unanimité.

#### **- 030PG – dossier 140 : Diagnostic sur l'état sanitaire de l'église Saint-Brice – Cernay-La-Ville**

La commune de Cernay-la-Ville a déjà réalisé des travaux de restauration de l'église. Cependant, avant d'engager d'autres travaux nécessaires, elle souhaite, sur les conseils de l'architecte du Parc, faire un diagnostic architectural, technique et sanitaire qui lui permettra d'avoir une vision d'ensemble sur l'état de l'édifice, de programmer une restauration dans le temps en fonction des priorités et les financements mobilisables, notamment dans le cadre d'un contrat rural en cours.

La Commune fera appel aux compétences d'un architecte du patrimoine pour effectuer une mission de diagnostic : visite approfondie des lieux, reportage photographique, rapport sur l'état sanitaire de l'église, préconisations de mise en sécurité, des travaux urgents, d'assainissement et de mise en valeur, planification des opérations de restauration.

Le coût de cette opération est estimé à 4.980 € HT. Le coût pour le Parc est donc estimé à 3.486 €.

Les élus présents qui ont déjà bénéficié de tels diagnostics pour leur patrimoine disent tout l'intérêt de cette démarche de connaissance préalable de l'édifice concerné.

Ce dossier est approuvé à l'unanimité.

#### **- 040PG – dossier 165 : réalisation de clôtures agricoles,**

La ferme de Louareux (EARL du Gué) a été reprise par M. LÉBOUCQ en 2007. A l'origine, exploitant de grande culture, M. LÉBOUCQ, a entrepris de reconvertir une grande partie des terres en prairies destinées à l'élevage et à la pension de chevaux. En 2011 il a signé un contrat MAET pour la création de prairies sur 19 ha 50 et la gestion extensive de prairies avec limitation de fertilisation sur 7 ha 93. Il souhaite réaliser sur ces parcelles les clôtures nécessaires à son élevage.

- L'îlot 1– EARL du Gué - Sonchamp concerne une partie de la parcelle 19 et la parcelle 50, soit une superficie d'environ 10 ha. Il s'agit donc de mettre en place une clôture fixe de 1m40 finie en piquets de bois, Ø 14 doublée d'une clôture électrique sur deux rangs et d'une lisse en bois sur deux rangs.

L'îlot sera subdivisé en parcelles pour pâturage réalisées en piquets bois Ø 8 et rubans électriques sur deux rangs. Le périmètre à clore est de 950 ml.

Le coût de cette opération est estimé à 8.080 € HT.

- L'îlot 2 concerne une partie de la parcelle 19, soit une superficie d'environ 8 ha.

Il s'agit donc de mettre en place une clôture fixe de 1m40 finie en piquets de bois Ø 14, doublée d'une clôture électrique sur deux rangs et d'une lisse en bois sur deux rangs.

L'îlot sera subdivisé en parcelles pour pâturage réalisées en piquets bois Ø 8 et rubans électriques sur deux rangs. Le périmètre à clore est de 900 m.

Le coût de cette opération est estimé à 8.310 € HT.

- L'îlot 3 concerne une partie de la parcelle 19 soit une superficie d'environ 2 ha. Il s'agit donc de mettre en place une clôture fixe de 1m40 finie en piquet de bois, Ø 14 doublée d'une clôture électrique sur deux rangs et d'une lisse en bois sur deux rangs.

L'îlot sera subdivisé en parcelles pour pâturage réalisées en piquet bois Ø 8 et rubans électriques sur deux rangs. Le périmètre à clore est de 900 m.

Le coût de cette opération est estimé à 5.065 € HT.

- L'îlot 4 concerne la parcelle 77 soit une superficie d'environ 8 ha.

Il s'agit donc de mettre en place une clôture fixe de 1m40 finie en piquet de bois, Ø 14 doublée d'une clôture électrique sur deux rangs et d'une lisse en bois sur deux rangs.

L'îlot sera subdivisé en parcelles pour pâturage réalisées en piquet bois Ø 8 et rubans électriques sur deux rangs. Le périmètre à clore est de 1130 m.

Le coût de cette opération est estimé à 8.998 € HT.

*La commission restreinte agriculture réunie le 9 février dernier a instruit ces différentes demandes et recommandé que les différents îlots soient rattachés à une seule opération dont le plafond de la participation du Parc s'élève en tout et pour tout à 9.000 € H.T.*

Le Bureau syndical décide de suivre les recommandations de la commission agriculture restreinte et approuve le versement de 9.000 € H.T. sur un total de dépenses estimé à 30 451 € HT.

Ce modus operandi sera désormais valable : une opération est relative à un exploitant, il incombe à la commission restreinte de fixer un délai minimal entre deux opérations afin d'éviter un échelonnement dans le temps d'un même chantier.

Ce dossier tel que finalisé est approuvé à l'unanimité.

#### **- 040PG – dossier 169 : Plantation d'un verger cidricole à la Petite Hogue – GFA Boivin – Auffargis**

Le GFA Boivin possède une prairie située sur un corridor écologique chouette chevêche, identifié au Plan de Parc. Afin de favoriser les habitats de cette espèce, la mission environnement a recommandé l'implantation sur le site d'un verger haute-tige constitué de 14 pommiers à cidre (variétés Clos Renard, Doux Normand, Noël Deschamps, Saint-Martin, Fréquin rouge). A titre secondaire, l'objectif d'une valorisation des récoltes en vente directe est également poursuivi, cependant l'objectif premier est conservatoire.

Un alignement de 8 sujets sera édifié en bordure des paddocks tandis que les autres sujets seront implantés isolément dans les pâtures afin de procurer de l'ombrage au troupeau. Tuteurs, bandes tissées et petits matériaux de protection contre les lièvres et rongeurs seront installés pour préserver les plantations des abrouissements.

Le GFA Boivin est maître d'ouvrage. Il réalisera en régie l'ensemble des travaux d'implantation du verger sur le site. Une convention décennale engage le GFA Boivin à maintenir et entretenir le verger sur le site de la Petite Hogue.

Le coût de cette opération est estimé à 1.000 € HT. Le coût pour le Parc est donc estimé à 800 €.

Ce dossier est approuvé à l'unanimité.

**- 040PG – dossier 170 : Plantation d'un verger haute-tige et d'arbres isolés dans la prairie de « La billette » – M. BOIVIN – Les Bréviaires**

Monsieur BOIVIN possède une prairie située sur un corridor écologique chouette chevêche, identifié au Plan de Parc. Afin de favoriser les habitats de cette espèce, la mission environnement a recommandé l'implantation sur le site d'un verger haute-tige constitué de pommiers et de poiriers. A titre secondaire, l'objectif d'une valorisation des récoltes en vente directe est également poursuivi, cependant l'objectif premier est conservatoire.

En raison de la présence de chevaux en pâture sur le site et de l'abondance des cervidés, les arbres fruitiers seront implantés sous la forme de plusieurs alignements mis en exclos et protégés solidement à l'aide de clôtures agricoles sur un linéaire d'environ 235 m.

D'autres fournitures (manchons plastifiés, tuteurs, colliers de fixation, toiles tissées et agrafes) complètent l'installation. Plusieurs arbres de haut-jet seront par ailleurs implantés au sein de la prairie ainsi qu'en limite de parcelle afin de constituer à l'avenir des points d'ombrage pour le cheptel. Ils feront également l'objet d'une protection particulière contre les cervidés.

Le coût de cette opération est estimé à 5.600 € HT. Le coût pour le Parc est donc estimé à 4.480 €.

*Le Bureau s'interroge sur la différence de traitement des dossiers 040 PG – 169 et 170 : il note que la seconde proposition de subvention comprend l'intervention d'une entreprise pour la plantation du verger. Il estime que cette dépense va au-delà des pratiques actuelles du Parc en direction des agriculteurs. Ce second dossier est accordé à hauteur du montant d'acquisition des sujets à planter. La mission Environnement précisera dans les prochains jours le montant finalement retenu.*

Ce dossier tel que modifié est approuvé à l'unanimité.

**3. Renouvellement de la convention avec le CIG Grande Couronne pour l'intervention d'un agent chargé des fonctions d'inspections en hygiène et sécurité.**

En 2009, le Parc et le CIG Grande Couronne ont signé une convention de 3 ans, afin qu'un agent chargé des fonctions d'inspection (A.C.F.I.) intervienne dans les locaux du Parc, ainsi que l'exige la réglementation. L'ACFI a pour fonction de contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité et de conseiller au Parc toutes mesures permettant l'amélioration des conditions de travail. Cette mission d'inspection s'exerce notamment par des visites sur site.

L'inspection est annuelle et donne lieu à la rédaction d'un rapport d'inspection.

Sa mission est de :

- contrôler les conditions d'applications des règles d'hygiène et de sécurité,
- proposer au Parc via l'A.C.M.O. toute mesure lui paraissant d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité de l'équipe du Parc,
- en cas d'urgence, de proposer des mesures immédiates.

Elle doit :

- auditer l'existant et vérifier les registres de sécurité d'hygiène et de sécurité,
- rédiger un rapport annuel de visite, comprenant un état des lieux et les solutions proposées,
- apporter une aide technique et juridique au Parc et à l'A.C.M.O.

Le CIG propose donc de renouveler pour 3 années cette convention, pour un coût global ne pouvant excéder 2.650 €.

Ce dossier est approuvé à l'unanimité.

#### **4. Renouvellement de la convention de médecine préventive avec le CIG Grande Couronne.**

En 2009, le Parc et le CIG Grande Couronne ont signé une convention de 3 ans, afin qu'un médecin du travail intervienne auprès des agents du Parc, ainsi que l'exige la réglementation.

Les prestations de médecine préventive du CIG sont de deux ordres :

- *la surveillance médicale des agents* (examen médical lors de l'embauche, puis examens périodiques, examens médicaux des agents nécessitant une surveillance médicale particulière, etc.).
- *des actions sur le milieu du travail* (conseils pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, d'adaptation aux postes, techniques et rythmes de travail, etc.).

Le CIG propose donc de renouveler pour 3 années cette convention, pour un coût par visite d'un médecin de 61 €, un coût par demi-heure consacrée aux actions en milieu du travail de 61€, un coût par visite d'un infirmier de 35 €.

Ce dossier est approuvé à l'unanimité.

#### **5. Approbation du protocole d'accord avec l'entreprise TERREAL pour la réfection des tuiles du Moulin d'Ors.**

Monsieur PELLETIER, maire de Milon-La-Chapelle et conseil auprès du Parc sur ce dossier, relate l'historique de ce litige.

En 1998, le Parc naturel régional a entièrement fait réhabiliter le Moulin d'Ors, situé à Châteaufort. A cette occasion, le lot n° 3 "couverture" a fait l'objet d'un marché en date du 10 septembre 1998 confié à l'entreprise DELACROIX, le CCTP du lot n° 3 faisant référence à la mise en place de tuiles plates LAMBERT, de modèle rustique normande coloris drakkar, chaumière et mesnil, fabriquées en 1997 par les usines BAVENT et utilisées pour recouvrir une surface de 511 m<sup>2</sup> de charpente. Les travaux ont fait l'objet d'une réception sans réserves du 27 janvier 2000.

Dans le courant de l'année 2009, le Parc, ayant constaté un phénomène de délitement important des tuiles depuis un certain temps, a effectué des démarches auprès de l'entreprise DELACROIX et de la compagnie d'assurance de cette dernière, PAF ATHENA, devenue ALLIANZ IARD. Le sinistre a également fait l'objet d'une déclaration auprès de la SMABTP, assureur dommages-ouvrage. Devant les difficultés soulevées, le Parc s'est adjoint les services du cabinet d'avocats AWEN, représenté par Me Yannick Le Port.

Aucun accord amiable n'ayant pu intervenir, le Parc a sollicité la désignation d'un expert Judiciaire au contradictoire des Etablissements DELACROIX, ALLIANZ IARD et de la SMABTP. Par ordonnance du 24 mars 2010, Monsieur Patrick DUMAIL a été commis en qualité d'Expert.

En cours d'expertise, la société TERREAL et son assureur ALLIANZ GLOBAL CORPORATE SPECIALTY, ont été attraites aux opérations expertales (ordonnance commune de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES du 11 janvier 2011).

Parallèlement, le PNR a engagé une procédure au fond devant le Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES, par assignation du 25 janvier 2010. A la requête de la société ALLIANZ IARD agissant en qualité d'assureur de la société DELACROIX, la société TERREAL a été attraites à cette procédure, et elle a, à son tour, assigné en déclaration de jugement commun son ancien assureur, la compagnie ALLIANZ GLOBAL CORPORATE SPECIALTY. La procédure au fond a fait l'objet d'un sursis à statuer selon jugement du 27 septembre 2011.

Monsieur DUMAIL a entre temps déposé un rapport le 11 octobre 2011 par lequel il confirme que les trois bâtiments du PNR pour une surface totale de couverture de 511 m<sup>2</sup> sont atteints du fait des dégradations sous l'action du gel observées sur les tuiles. Il conclut donc à un problème de qualité de fabrication et à la nécessité de remplacer les 511 m<sup>2</sup> de tuiles.

En cours d'expertise, deux devis de réfection émanant de l'entreprise THOMAS RANNOU ont été communiqués :

- pour un montant de 81.802,52 Euros TTC pour la fourniture et pose des tuiles de remplacement.
- pour un montant de 60.478,63 Euros TTC pour la seule main d'œuvre dépose/repose, et ce dans l'hypothèse où TERREAL fournirait directement les tuiles.

En cours d'instance, les parties ont souhaité se rapprocher pour mettre définitivement un terme au litige qui les oppose, et sans aucune reconnaissance de responsabilité, au prix de concessions réciproques, elles ont transigé à titre global, forfaitaire et définitif, dans les conditions définies par un protocole d'accord.

La société TERREAL prendrait en charge la fourniture des tuiles (modèle Prieuré teinte Chaume, modèle Rustique Normande teinte Mesnil, modèle Rustique Normande teinte sablé normand) et accessoires de terre cuite (tuiles faitières, arêtières, tuiles chatières, tuiles à douilles et lanternes) nécessaires à la réfection de la toiture des trois bâtiments du PNR, représentant une surface d'environ 511 m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais de main d'œuvre correspondants pour un montant global et forfaitaire de 56.321 Euros TTC.

En outre, la société TERREAL accepte de verser au PNR une somme globale de 6.681,23 Euros.

En contrepartie, le Parc accepte de supporter les troubles et désagréments liés aux travaux de réfection qu'il confiera à l'entreprise THOMAS RANNOU, ou de toute autre entreprise de son choix, et il renonce à toute indemnisation complémentaire.

Il est donc proposé au Bureau syndical d'autoriser le Président du Parc à signer ce protocole d'accord, négocié et contrôlé sur la forme et le fonds par Me Yannick Le Port, Conseil du Parc pour ce litige.

Ce protocole d'accord est approuvé à l'unanimité.

## **6. Réduction temporaire du temps de travail d'un agent titulaire**

Marie-Anne TOUFLET, adjoint technique 2<sup>e</sup> classe, titulaire à temps non-complet, demande à bénéficier pour raisons de santé d'une réduction de son temps de travail. Il est donc proposé au

Bureau d'accorder à cet agent un temps non-complet réduit à 17h30 / semaine, du 20 février 2012 au 30 avril 2012.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Congrès des Parcs 2012 : thème et appel à contributions, le thème retenu « *projets partagés, territoires vivants* », il porte donc sur la contractualisation, les coopérations entre collectivités publiques, les partenariats public/privé mais également les stratégies participatives, etc. Il se tiendra début octobre à Aups, dans le Parc du Verdon.
- Monsieur POUPART informe les membres du Bureau de l'obtention de la reconnaissance de l'Agenda 21 local pour le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion. Cette distinction vient parachever le travail d'élaboration de la Charte reconnue par décret depuis novembre dernier.
- Résidence-mission : présentation du projet du collectif *Petit Pois Princesse*.

Le Bureau s'achève par la présentation du projet de résidence artistique emmené par le collectif *Petit Pois Princesse*, cette opération culturelle a pour objectif selon Mme GOSSARE de dresser un portrait sensible des paysages du Parc à travers les représentations de ses habitants. Les trois membres de la compagnie détaillent les modalités de leurs interventions à plusieurs reprises au printemps 2012 : leurs collectes de paroles, leurs photographies, leurs observations donneront lieu par la suite à différentes restitutions auxquelles seront associés des habitants du Parc, idéalement un par commune.

Les élus présents, tout en se montrant vivement intéressés, insistent sur la nécessité de présenter très simplement ce projet qui paraît d'emblée déroutant. Il faut trouver des mots simples pour emporter l'adhésion des habitants dans un territoire périurbain peu habitué à de telles initiatives.

La séance est levée à 20 h 30.